

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI
17 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 6 novembre

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA -Mme Réfija BABACIC-M. Fathi ALI-GUECHI -
Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL-M. Eric MOREL-Mme Delphine MONIN-M. Alain AICHOUN- Mme Aznive
MARCARIAN-M. Didier PEYRON-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle
AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON - Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN conseillers
Pouvoirs : M. Brice DECORTES pouvoir à Mme Delphine MONIN- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à M.
Denis PEILLOT
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS-Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Monsieur, le Maire procède à l'appel nominal, chaque élu signale sa présence oralement le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire soumet le procès-verbal 22 septembre 2025 à l'approbation du conseil municipal, n'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance, Mme Gaëlle AMOURIQ est désignée comme secrétaire pour toute la durée de la séance.

Il est ainsi procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Lecture décision du Maire : virement de crédit -
2. Affaires générales : Cadeaux de la collectivité aux agents
3. Affaires générales : Renouvellement convention avec France victime 38 APRESS et les 30 communes de l'agglomération pour le poste d'intervenant social en gendarmerie (ISCG)
4. Affaires générales : Reversement de la compensation financière perçue au titre de service public de la petite enfance à Vienne Condrieu Agglomération
5. Finances : Gratuité loyers réhabilitation de la Mairie
6. Finances : Subvention ULIS
7. RH : Recrutement d'agents de recensement de la population et fixation de la rémunération des agents recenseurs
8. RH : Recours à des vacataires et mise en place de la vacation horaire à compter du 1^{er} janvier 2026
9. RH : Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papier pour les agents territoriaux de l'Isère
10. Questions diverses

Le conseil municipal commence par la lecture de la décision du Maire : virement de crédit.

Délibération n°48-2025 : Affaires générales : Renouvellement convention avec France victime 38 APRESS et les 30 communes de l'agglomération pour le poste d'intervenant social en gendarmerie (ISCG)
Rapporteur : Denis PEILLOT

M. le Maire expose au conseil municipal la présente délibération en expliquant qu'au même titre que les autres communes de l'agglomération, Estrablin participe à ce financement, il explique également qu'une commune de l'agglomération est sortie de ce dispositif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le renouvellement de la convention du poste d'intervenant social pour les années 2026 à 2028 et les financements associés

Le vote s'est effectué à main levée : VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Délibération n°49-2025 : Affaires générales : Reversement de la compensation financière perçue au titre du service public de la petite enfance à Vienne Condrieu Agglomération
Rapporteur : Denis PEILLOT

M. le maire explique les modalités de cette délibération et notamment que ce dispositif touche seulement les communes de plus de 3500 habitants dont fait parti Estrablin.

La compétence petite enfance n'étant pas une compétence de la commune il est donc logique que la commune reverse cet argent à Vienne Condrieu Agglomération qui est en charge de la compétence petite enfance sur le territoire de l'agglomération.

Le montant de la compensation à reverser à Vienne Condrieu Agglomération s'élève pour l'année 2025 à 24 393,75 €.

Le vote s'est effectué à main levée : VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Délibération n°50 -2025 : Gratuité des loyers réhabilitation de la Mairie.

Rapporteur : Denis PEILLOT

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de la mairie, des désagréments sont occasionnés, tant en termes de bruit, que de confort au quotidien.

Afin de remercier les locataires qui subissent ces nuisances durant cette période,

Il a été décidé de proposer aux locataires qui résident dans le bâtiment mairie la gratuité du loyer hors charges du mois de novembre 2025 soit :

- La somme de 466.39 € pour Madame FARGE Maelle
- La somme de 500.38 € pour Madame THO et Monsieur MARTINEAU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- Décide, la gratuité du loyer hors charges du mois de novembre des locataires Madame FARGE et Madame THO et Monsieur MARTINEAU
- Charge le Maire ou sa représentante la 1ère adjointe de faire le nécessaire.

Le vote s'est effectué à main levée et la délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°51 -2025 : Finances : subventions ULIS

La délibération est lue par Mme Delphine MONIN.

Dans un courrier, la commune de Vienne et la commune de Saint-Jean de Bournay nous précisent que des enfants domiciliés sur la commune ont intégré une classe ULIS. La commune d'Estrablin contribuera aux charges de scolarisation de ces enfants.

Il s'agit d'autoriser le versement de la somme demandée :

- soit la somme de 657€ pour la commune de Vienne pour l'année scolaire 2024/2025 (pour un enfant)
- et la somme de 2045.92€ pour la commune de Saint-Jean de Bournay pour l'année scolaire 2024/2025 (pour deux enfants)

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide l'attribution d'une subvention de 657 euros à la commune de Vienne et une subvention de 2045,92 euros à la commune de Saint-Jean de Bournay
- Autorise le Maire à signer la convention relative à la demande de subvention
- Charge le Maire ou sa représentante la 1^{ère} adjointe de faire le nécessaire.

Le vote s'est effectué à main levée : VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Délibération n°52 -2025 : Ressources humaines : Recrutement d'agents de recensement de la population et fixation de la rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Denis PEILLOT

M. le Maire expose que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population et qu'après avoir désigné un coordonnateur de l'enquête de recensement il faut prévoir le recrutement d'agents recenseurs et fixer leur rémunération.

Il convient :

- compte tenu de la taille de la collectivité de compléter la délibération D29/2025 en nommant l'agent non titulaire Mme VANEL Nadège coordonnateur d'enquête INSEE suppléante dans les mêmes conditions que Mme JIMENEZ Mathilde.
- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, 7 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré valide à l'unanimité la présente délibération

Délibération n°53 -2025 : Ressources humaines : Recours à des vacataires et mise en place de la vacation horaire à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Denis PEILLOT

M. le Maire rappelle que c'est une délibération habituelle en cette période et qui permet à la collectivité de palier l'éventuel manque de personnel pour l'exercice prochain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré valide à l'unanimité la présente délibération.

Délibération n°54 -2025 : Ressources humaines : Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papier pour les agents territoriaux de l'Isère

Rapporteur : Denis PEILLOT

Il est rappelé dans cette délibération la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Cette délibération permet aux agents de la collectivité de bénéficier des tickets restaurants

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide :

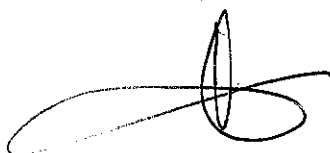
- **D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;**
- **De conserver la valeur faciale du titre restaurant à 7.50 €**
- **De maintenir la participation de la Commune à 60 % de la valeur faciale du titre**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.**

Le vote s'est effectué à main levée : VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Prochain conseil municipal le lundi 15 décembre 2025 à 19h

Clôture de la séance à 20h15

Secrétaire
Mme Gaëlle AMMOURIQ



Le Maire,
Denis PEILLOT

